

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« **DECOUVREZ LE TOURNAGE D'ICI TOUT COMMENCE AVEC NIKON VERRES OPTIQUES** »

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

La société **TELEVISION FRANÇAISE 1** – Société Anonyme au capital de 42 097 127 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 326 300 159, dont le siège social est situé 1 Quai du Point du Jour 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, France (ci-après « **TF1** ») - ; et

La société **BBGR, SAS** au capital de 42.635.385,75 euros, dont le siège social est situé 22 rue de Montmorency 75003 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 302 607 957 (ci-après « **BBGR** »),

ci-après ensemble les « Sociétés Organisatrices »

Organisent un jeu gratuit intitulé « **DECOUVREZ LE TOURNAGE D'ICI TOUT COMMENCE AVEC NIKON VERRES OPTIQUES** » (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Préalablement à toute participation, chaque joueur doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent Règlement du Jeu organisé sur TF1 & Vous et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de recevoir, le cas échéant, le(s) prix qu'il aurait pu éventuellement remporter.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte du 10 au 30 octobre 2022 inclus, la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques des Sociétés Organisatrices et/ou de leurs prestataires techniques, faisant foi (ci-après la « **Durée du Jeu** »).

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur la Page TF1 & Vous officielle, éditée par les Sociétés Organisatrices, et disponible à l'adresse URL suivante : <https://tf1-et-vous.tf1.fr/> (ci-après le « **Site Internet** »), sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Pour participer au Jeu, le joueur doit préalablement répondre à 3 questions sur la série « **ICI TOUT COMMENCE** » et communiquer ses coordonnées.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices du Jeu, ou des sociétés ayant participé à sa réalisation et/ou à sa promotion ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) et sous réserve des conditions spécifiques d'entrée en possession du Prix telles que décrites à l'Article 6 du Règlement.

La participation au jeu est ouverte gratuitement, sans obligation d'achat.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est limitée à 1 (une) participation par joueur (même nom, même prénom, même adresse) depuis une seule adresse email. Dans le cas où un joueur effectue plusieurs participations, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier aux Sociétés Organisatrices.

Pour participer au Jeu, le joueur doit se rendre à l'adresse URL suivant les modalités indiquées à l'article 3 ci-dessus et répondre à 3 questions sur la série « **ICI TOUT COMMENCE** ».

Les participations ne sont prises en compte que pendant la durée du jeu-concours. Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre ou depuis des adresses mail multiples, celles adressées après la fin du Jeu.

ARTICLE 5 - RESULTATS

Afin de désigner les 2 (deux) gagnants du Jeu, un tirage au sort sera effectué par TF1 le 31 octobre 2022 parmi les joueurs correctement inscrits et ayant donné les réponses correctes au questionnaire décrit à l'Article 4.

Les gagnants seront contactés par email par les Sociétés Organisatrices au cours de la semaine du 1^{er} novembre 2021.

Un seul lot sera attribué au gagnant (même nom, même prénom, même adresse).

Aucun message ne sera adressé aux perdants. Le gagnant autorise toutes vérifications par les Sociétés Organisatrices concernant son identité, son adresse de domicile et sa participation depuis une seule adresse email. Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession des Sociétés Organisatrices et/ou de leurs prestataires techniques ont force probante quant à la détermination du gagnant.

En contrepartie du bénéfice de la dotation, le gagnant autorise les Sociétés Organisatrices à utiliser ses nom(s), prénom(s), photo éventuelle ainsi que l'indication de la ville et du département de résidence du gagnant dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le Site Internet, le site MYTF1.fr et tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit à une quelconque rémunération autre que le prix gagné.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Chacun des deux gagnants désignés par le tirage au sort se verra attribuer le lot suivant : 1 (une) journée sur le tournage d'Ici tout commence avec la personne majeure de son choix entre le 21 novembre et le 2 décembre 2022 inclus comprenant :

- o 1 (un) aller-retour en train vers la Camargue pour 2 (deux) personnes d'une valeur de 500 € TTC ;
- o 1 (une) nuit d'hôtel pour 2 (deux) personnes d'une valeur de 145 € TTC ;
- o Les frais de déplacement en taxi incluant des trajets – de la gare vers l'hôtel, de l'hôtel vers le tournage et du tournage vers la gare – d'une valeur de 250 € TTC ;
- o Les repas sur place comprenant 1 (un) dîner la veille de la journée d'immersion ainsi qu'1 (un) petit-déjeuner, 1 (un) déjeuner et 1 (un) dîner le soir de l'immersion, d'une valeur totale de 150 € TTC.

*Valeur indicative unitaire du lot : **1045 € TTC (toutes taxes comprises).***

L'accompagnement et l'encadrement des gagnants sur le tournage seront assurés par une assistante de production qui pourra éventuellement prendre des photographies en tant que journaliste reporter d'images.

Le lot sera mis à disposition, par les Sociétés Organisatrices, auprès du gagnant uniquement, suivant les informations fournies sur une base déclarative dans le formulaire de participation au Jeu.

Les Sociétés Organisatrices ne sont pas tenues de faire parvenir un quelconque lot au participant si celui-ci a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat de l'opération ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot prévu restera la propriété des Sociétés Organisatrices qui seront libres de le réattribuer, ou non, à toute personne de leur choix.

En tout état de cause, la mise à disposition des dotations se fera selon les modalités communiquées par les Sociétés Organisatrices dans le courrier électronique confirmant le gain ou par tout autre moyen à la convenance des Sociétés Organisatrices.

ARTICLE 7 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé en l'étude de Maîtres Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice, sis au 54 rue Taitbout, 75009 Paris.

Ce Règlement peut être consulté sur le Site Internet.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsables notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Les Sociétés Organisatrices ne garantissent pas que le Site Internet et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables en cas de dysfonctionnements, intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s), si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au Site Internet ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison dont elles ne pourraient être tenues responsables (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou leur arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques.

En aucun cas, les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables du délai d'envoi du (des) prix ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du (des) prix pour des circonstances hors du contrôle des Sociétés Organisatrices. Notamment, les Sociétés Organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas de perte et/ou détérioration du (des) prix par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix.

S'il advenait que, contacté par les Sociétés Organisatrices, le gagnant n'arrive pas à entrer en possession de la dotation, pour des raisons hors contrôle des Sociétés Organisatrices, et ce dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la date de prise de contact, les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité d'attribuer ladite dotation à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 5 du présent règlement. Le prix sera accepté tel qu'il est mentionné ci-dessus. Le lot gagné ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'un équivalent financier. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du (des) prix (exemple : places de concert, de cinéma, de festival...). Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité, en cas d'événements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer le prix par un (des) lot(s) d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches. Il est rappelé que l'obligation des Sociétés Organisatrices consiste uniquement en la mise à disposition des lots. Par conséquent, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des dotations, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations - notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, etc., resteront à la charge des gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 9 - DECISIONS DES ORGANISATEURS

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elles pourraient estimer utiles pour son application. Les Sociétés Organisatrices pourront en informer les participants par tout moyen de leur choix. Les Sociétés Organisatrices se réservent également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de leur volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure (selon la définition du Code Civil français) ou un cas fortuit. Les Sociétés Organisatrices se réserveront en particulier le droit, s'il y a lieu, d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir un certain nombre de données. TF1 s'engage à respecter l'ensemble des principes et obligations applicables au responsable de traitement, tels que prévus par le règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur (« LIL »).

En participant à ce vote, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information des Sociétés Organisatrices. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'organisation du Jeu et jusqu'à la fin de la durée de la prescription légale de droit commun. Seuls certains collaborateurs des Sociétés Organisatrices ont accès aux données à caractère personnel du participant, uniquement dans le cadre du bon déroulement du Jeu, ces derniers étant par ailleurs soumis à une stricte obligation de confidentialité. Le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données qui le concernent auprès de TF1 en

écrivant à l'adresse électronique suivante : dpo@tf1.fr ou à l'adresse postale suivante : 1 quai du Point du Jour – 92100 Boulogne Billancourt.

Le participant est également en droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Enfin, et à toutes fins utiles, tous les détails relatifs à la politique de TF1 en matière de collecte et de traitement des données sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.groupe-tf1.fr/rgpd>.

Le participant s'engage également à respecter l'ensemble des principes et obligations qui lui sont applicables au titre du RGPD et de la LIL. A ce titre, toute collecte et toute(s) autre(s) opération(s) de traitement de données personnelles concernant TF1 effectuées dans le cadre du présent Règlement devront respecter ces dispositions.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au vote doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Société TF1
Direction de la Communication Externe
1 Quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE

et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au vote tel qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.

ARTICLE 12 – ETHIQUE ET CONFORMITE

Le respect d'une démarche socialement responsable et la conduite éthique des affaires dans le respect des lois et réglementations applicables (et notamment les principes du Pacte Mondial de l'ONU), le respect des droits de l'Homme, les normes internationales du travail, de l'environnement et la lutte contre la corruption) sont des principes fondamentaux du Groupe TF1.

Dans le cadre de sa participation au présent Jeu, le participant doit veiller au respect des règles applicables à la lutte contre la fraude, la corruption, le trafic d'influence et les ententes illicites, visées notamment par la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (Loi Sapin II) et les conventions internationales de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent ; il certifie que ni lui ni une personne agissant pour son compte, n'a, directement ou indirectement, offert (ou n'offrira), sollicité ou accepté, de paiement, ou tout autre avantage au bénéficiaire ou provenant d'une personne (publique ou privée), dès lors qu'un tel paiement ou avantage a - ou aurait - pour but d'influencer un acte ou une décision.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance des valeurs et engagements du Groupe TF1 consultables sur le site du Groupe TF1 et qui devront guider l'exécution du Règlement.